



Liste des délibérations du conseil municipal du vendredi 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 9	Pouvoirs : 0
---------------------------------------	--------------	--------------

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Secrétaire de séance : Igor OLSEVSCHI

1. Ouverture de la séance

2. Désignation d'un secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

3. Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} mars 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 1^{er} mars 2024.

L'assemblée approuve le compte-rendu du 1^{er} mars 2024 à l'unanimité.

Délibération n° 2024-04-01

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne permettant le recours à un cabinet de recrutement pour l'installation de médecins

La Communauté de communes a prévu de recourir à un cabinet de recrutement en 2024 afin de faire s'installer deux médecins généralistes sur son territoire.

Or, les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'établissements publics, sont soumis au principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue de manière obligatoire, ou pour ceux qui leur sont délégués par leurs communes membres.

La loi ne prévoyant pas que les actions en faveur de l'installation de médecins relèvent de manière obligatoire des EPCI, il convient en l'espèce de procéder à un transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité.

Par délibération n°2024-03-018 en date du 25 mars 2024, le conseil communautaire Sauldre et Sologne a approuvé la modification statutaire portant transfert de la compétence « Recours à un cabinet de recrutement pour l'installation de professionnels de santé sur le territoire ».

Par ailleurs, cette délibération communautaire a permis de rectifier une erreur matérielle, qui a vu la suppression de la compétence facultative « mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatique » correspondant à l'alinéa 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, des statuts de la Communauté de communes lors des dernières modifications, alors que cette compétence, dévolue à la Communauté de communes depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2019, n'a pas été restituée aux communes.

Il revient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire dans les trois mois suivants la notification de la délibération du conseil communautaire par la Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2024-03-018 en date du 25 mars 2024, portant transfert de la compétence « Recours à un cabinet de recrutement pour l'installation de professionnels de santé sur le territoire ».

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ci-annexé,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le transfert de compétence « Recours à un cabinet de recrutement pour l'installation de professionnels de santé sur le territoire » à la Communauté de communes Sauldre et Sologne.
- **ADOPTE** les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Délibération n° 2024-04-02

Objet : Vote du compte de gestion 2023 de la commune de Sainte-Montaine

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur communal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris de ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion de la commune de Ste-Montaine dressé pour l'année 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2024-04-03

Objet : Vote du compte de gestion 2023 du service public d'assainissement de Ste-Montaine

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur communal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris de ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion du service public d'assainissement de Ste-Montaine dressé pour l'année 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
-

Délibération n° 2024-04-04

Objet : Vote du compte de gestion 2023 du lotissement Marie-Claire

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur communal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris de ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion du lotissement Marie-Claire dressé pour l'année 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
-

Délibération n° 2024-04-05

Objet : Vote du compte de gestion 2023 du lotissement les Danses

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur communal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris de ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion du lotissement les Danses dressé pour l'année 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2024-04-06

Objet : Vote du compte administratif 2023 de la commune de Ste-Montaine

Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire de Sainte-Montaine, préside la séance du conseil municipal et présente le compte administratif 2023 de la commune de Sainte-Montaine, qu'il a lui-même dressé après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il anime le débat avec l'assemblée.

1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	305 992.16 €
Recettes	326 753.34 €
Résultat de l'exercice	20 761.18 €
Résultat antérieur reporté	167 265.98 €
Résultat de clôture 2023	188 027.16 €

Section d'investissement	
Dépenses	225 542.51 €
Recettes	245 364.60 €
Résultat de l'exercice	19 822.09 €
Résultat antérieur reporté	- 92 737.02 €
Résultat de clôture 2023	- 72 914.93 €

2) L'assemblée constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2023 de la commune de Sainte-Montaine. L'assemblée élit un président, Monsieur Nicolas RAFFESTIN qui met au vote les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus.

5) L'assemblée approuve par 8 voix pour, le compte administratif 2023 de la commune de Sainte-Montaine

Délibération n° 2024-04-07

Objet : Vote du compte administratif 2023 du service public d'assainissement de Sainte-Montaine

Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire de Sainte-Montaine, préside la séance du conseil municipal et présente le compte administratif 2023 du service public d'assainissement de Sainte-Montaine, qu'il a lui-même dressé après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il anime le débat avec l'assemblée.

1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	12 200.51 €
Recettes	4 634.54 €
Résultat de l'exercice 2023	- 7 565.97 €
Résultat antérieur reporté	31 921.21 €
Résultat de clôture 2023	24 355.24 €

Section d'investissement	
Dépenses	2 838.06 €
Recettes	15 885.34 €
Résultat de l'exercice 2023	13 047.28 €
Résultat antérieur reporté	53 439.02 €
Résultat de clôture 2023	66 486.30 €

- 2) L'assemblée constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2023 du service public d'assainissement de Sainte-Montaine. L'assemblée élit un président, Monsieur Nicolas RAFFESTIN qui met au vote les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus.
- 5) L'assemblée approuve par 8 voix pour, le compte administratif 2023 du service public d'assainissement de Sainte-Montaine

Délibération n° 2024-04-08

Objet : Vote du compte administratif 2023 du lotissement Marie-Claire

Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire de Sainte-Montaine, préside la séance du conseil municipal et présente le compte administratif 2023 du lotissement Marie-Claire, qu'il a lui-même dressé après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il anime le débat avec l'assemblée.

- 1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	29 532.75 €
Recettes	29 532.68 €
Résultat de l'exercice	0.07 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
Résultat de clôture 2023	0.07 €

Section d'investissement	
Dépenses	47 249.70 €
Recettes	23 917.02 €
Résultat de l'exercice	- 5 615.66 €
Résultat antérieur reporté	- 17 717.02 €
Résultat de clôture 2023	- 23 332.68 €

- 2) L'assemblée constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- 4) Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2023 du lotissement Marie-Claire. L'assemblée élit un président, Monsieur Nicolas RAFFESTIN qui met au vote les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus.
- 5) L'assemblée approuve par 8 voix pour, le compte administratif 2023 du lotissement Marie-Claire de Sainte-Montaine

Délibération n° 2024-04-09

Objet : Vote du compte administratif 2023 du lotissement les Danses

Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire de Sainte-Montaine, préside la séance du conseil municipal et présente le compte administratif 2023 du lotissement les Danses, qu'il a lui-même dressé après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il anime le débat avec l'assemblée.

- 1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	25 060.50 €
Recettes	25 060.96 €
Résultat de l'exercice	0.46 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
Résultat de clôture 2023	0.46 €

Section d'investissement	
Dépenses	25 060.50 €
Recettes	19 377.02 €
Résultat de l'exercice	- 5 683.48 €
Résultat antérieur reporté	- 12 739.20 €
Résultat de clôture 2023	- 18 422.68 €

- 2) L'assemblée constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
 - 4) Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2023 du lotissement les Danses. L'assemblée élit un président, Monsieur Nicolas RAFFESTIN qui met au vote les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus.
 - 5) L'assemblée approuve par 8 voix pour, le compte administratif 2023 du lotissement les Danses de Sainte-Montaine
-

Délibération n° 2024-04-10

Objet : Affectation du résultat 2023 de la commune de Sainte-Montaine

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 (A)	20 761.18 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 002) (B)	167 265.98 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 (C = A+B)	188 027.16 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (D001 ou R001) (D)	19 822.09 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 001) (E)	- 92 737.02 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023 (F = D+E)	- 72 914.93 €

Restes à réaliser : DEPENSES	Restes à réaliser : RECETTES	Soldes des restes à réaliser (G)
8 881.69 €	69 573.00 €	60 691.31 €

Besoin de financement à la section d'investissement (H = F + G)	12 223.62 €
---	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2024 de la commune de Sainte-Montaine, le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : (H)	12 223.62 €
2°) le résultat de fonctionnement cumulé est affecté en recettes de fonctionnement reporté. Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » (C - H)	175 803.54 €
3°) Le solde d'exécution cumulé d'investissement en dépenses au compte 001 déficit d'investissement reporté (F)	72 914.93 €

Délibération n° 2024-04-11

Objet : Affectation du résultat 2023 du service public d'assainissement de Ste-Montaine

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 (A)	- 7 565.97 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 002) (B)	31 921.21 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 (C = A+B)	24 355.24 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (D001 ou R001) (D)	13 047.28 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 001) (E)	53 439.02 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023 (F = D+E)	66 486.30 €

Restes à réaliser : DEPENSES	Restes à réaliser : RECETTES	Soldes des restes à réaliser (G)
41 704.06 €	0.00 €	- 41 704.06 €

Besoin de financement à la section d'investissement (H = F + G)	24 782.24 €
---	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2024 du service public d'assainissement de Sainte-Montaine, le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : (H)	0.00 €
2°) le résultat de fonctionnement cumulé est affecté en recettes de fonctionnement reporté. Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » (C - H)	24 355.24 €

3°) Le solde d'exécution cumulé d'investissement en recettes au compte 001 excédent d'investissement reporté (F)	66 486.30 €
--	--------------------

Délibération n° 2024-04-12

Objet : Affectation du résultat 2023 du lotissement Marie-Claire

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 (A)	0.07 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 002) (B)	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 (C = A+B)	0.07 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (D001 ou R001) (D)	- 5615.66 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 001) (E)	-17 717.02 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023 (F = D+E)	- 23 332.68 €

Restes à réaliser : DEPENSES	Restes à réaliser : RECETTES	Soldes des restes à réaliser (G)
0.00 €	0.00 €	0.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (H = F + G)	23 332.68 €
--	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2024 du lotissement Marie-Claire, le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : (H)	0.00 €
2°) le résultat de fonctionnement cumulé est affecté en recettes de fonctionnement reporté. Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » (C - H)	0.07 €
3°) Le solde d'exécution cumulé d'investissement en dépenses au compte 001 déficit d'investissement reporté (F)	23 332.68 €

Délibération n° 2024-04-13

Objet : Affectation du résultat 2023 du lotissement les Danses

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 (A)	0.46 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 002) (B)	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 (C = A+B)	0.46 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (D001 ou R001) (D)	- 5 683.48 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 001) (E)	-17 739.20 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023 (F = D+E)	- 18 422.68 €

Restes à réaliser : DEPENSES	Restes à réaliser : RECETTES	Soldes des restes à réaliser (G)
0.00 €	0.00 €	0.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (H = F + G)	18 422.68 €
--	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2024 du lotissement les Danses, le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : (H)	0.00 €
2° le résultat de fonctionnement cumulé est affecté en recettes de fonctionnement reporté. Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » (C - H)	0.46 €
3° Le solde d'exécution cumulé d'investissement en dépenses au compte 001 déficit d'investissement reporté (F)	18 422.68 €

Délibération n° 2024-04-14
Objet : Vote du taux des taxes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 9 voix pour :

- DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

Taxe foncière bâties (TFB)	28.66 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	43.62 %
Taxe d'habitation (TH)	20.78 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	18.89 %

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2024-04-15
Objet : Vote du budget primitif 2024 de la commune de Sainte-Montaine

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au conseil municipal, du projet de budget primitif, en date du 25/03/2024.

Présente le budget primitif 2024 de la commune de Sainte-Montaine, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 519 061.54 €
- Section d'investissement : 236 646.41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour :

- VOTE le budget primitif 2024 de la commune de Sainte-Montaine tel qu'il est présenté par le Maire.
-

Délibération n° 2024-04-16

Objet : Vote du budget primitif 2024 du service public d'assainissement de Ste-Montaine

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au conseil municipal, du projet de budget primitif, en date du 25/03/2024.

Présente le budget primitif 2024 du service public d'assainissement de la commune de Sainte-Montaine, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 31 577.24 €
- Section d'investissement : 394 295.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour

- VOTE le budget primitif 2024 du service public d'assainissement de la commune de Sainte-Montaine tel qu'il est présenté par le Maire.
-

Délibération n° 2024-04-17

Objet : Vote du budget primitif 2024 du lotissement Marie-Claire

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au conseil municipal, du projet de budget primitif, en date du 25/03/2024.

Présente le budget primitif 2024 du lotissement Marie-Claire, en suréquilibre de fonctionnement, commune suit :

- Dépenses de fonctionnement : 46 299.02 €
- Recettes de fonctionnement : 61 932.75 €

Et qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

- Section d'investissement : 54 865.36 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour :

- VOTE le budget primitif 2024 du lotissement Marie-Claire tel qu'il est présenté par le Maire.
-

Délibération n° 2024-04-18
Objet : Vote du budget primitif 2024 du lotissement les Danses

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au conseil municipal, du projet de budget primitif, en date du 25/03/2024.

Présente le budget primitif 2024 du lotissement les Danses, en suréquilibre de fonctionnement, commune suit :

- Dépenses de fonctionnement : 35 414.00 €
- Recettes de fonctionnement : 43 727.63 €

Et qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

- Section d'investissement : 45 483.18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour :

- VOTE le budget primitif 2024 du lotissement Les Danses tel qu'il est présenté par le Maire.

Délibération n° 2024-04-19
Objet : Participation des communes aux nombres d'élèves inscrits aux transports scolaires –
SIVOM SOLOGNE PAYS FORT

Le Maire expose au conseil municipal, que le SIVOM SOLOGNE PAYS FORT a instauré, par délibération du 19 décembre 2023, une participation qui sera demandée aux communes, de 5 € par élève inscrit aux transports scolaires, afin de financer l'augmentation du temps de travail du secrétariat, qui est passé de 7h à 11h par semaine au 1^{er} janvier 2024, pour la gestion des transports scolaires.

Considérant que la décision d'augmenter les heures de temps de travail de la secrétaire du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, qui est également secrétaire à la mairie de Sainte-Montaine, avait été prise d'un commun accord entre la commune de Sainte-Montaine et le SIVOM SOLOGNE PAYS FORT et accepté par le Centre de Gestion du Cher en date du 18/12/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour :

- APPROUVE la décision du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, d'instaurer une participation de 5 € par élève inscrit aux transports scolaires.
- MANDATE Monsieur le Maire pour régler cette participation mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024.

La séance est levée à 20h55.